

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 D 01012
Numéro SIREN : 853 732 600
Nom ou dénomination : 3l

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 14374



Société qualifiée Commissaire de Justice

Pierre BENHAMOUR
&
Francis SADONE
*Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice associés*
Et
Magda SULTAN
Maxime SADONE
*Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice Salariés*

109-111, boulevard Voltaire
B.P. 259
75524 PARIS Cedex 11

Standard : 01 43 79 00 42 +
Télécopie : 01 43 79 09 45 +

Courriel : contact@benhamour-sadone.com

Tout règlement doit être effectué soit :

- Par chèque libellé à notre ordre.
- Par virement sur notre compte affecté

Société Générale :

IBAN ► FR7630003035500002241381377

Code BIC ► SOGEFR PP

- Paiement à distance par téléphone ou sur notre site internet :



EXPEDITION

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Références à rappeler :
239930
Gestionnaire de dossier :
AA
Ligne directe :
01.44.93.93.67

COUT DE L'ACTE	
Emolument	44,66
SCT	7,67
DEP	268,13

H.T.	320,46
Tva 20%	64,09
Timbres	3,76

Coût de l'acte	388,31

ACTE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE PROVISOIRE DE PARTS SOCIALES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le :

DEUX AOÛT

Nous, S.C.P Pierre BENHAMOUR & Francis SADONE, Commissaires de Justice-Huissiers de Justice associés, Magda SULTAN & Maxime SADONE, Commissaires de Justice-Huissiers de Justice salariés, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, à la résidence de Paris 11ème, 109-111 boulevard Voltaire, par l'un d'eux soussigné.

À :

S.C.I. 3I

5 Rue de Rome
93110 ROSNY SOUS BOIS
Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

853 732 600

À LA DEMANDE DE LA :

Société CREDIT LOGEMENT, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 302 493 275, dont le siège social est situé 50 boulevard Sébastopol 75003 PARIS (France), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège Elisant domicile en mon Etude

agissant en vertu d'une ordonnance sur requête afin de nantissement judiciaire provisoire de parts sociales et de saisie conservatoire de parts sociales rendue par Madame, Monsieur le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS le 30 juin 2023,

je vous informe NANTIR à titre conservatoire

LES PARTS SOCIALES DETENUS PAR :

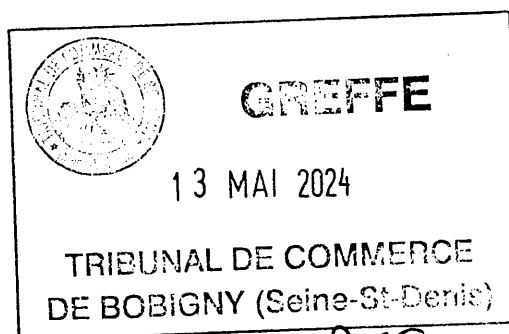
Madame TALEB Nacera née ZELLOUF demeurant 127 Rue de la Tour 75116 PARIS.

POUR LE PAIEMENT DE LA SOMME DE :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Principal	284 000,00		

SAUF a parfaire ou diminuer en fonction des acomptes versés et justifiés offrant d'en faire le compte en cas de paiement

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal de saisie pour servir et valoir ce que de droit.



dépôt au RCS
le 13/05/2024
sous le n° 2024/14376



Société qualifiée Commissaire de Justice

Pierre BENHAMOUR

&

Francis SADONE

*Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice associés*

Et

Magda SULTAN

Maxime SADONE

*Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice Salariés*

109-111, boulevard Voltaire
B.P. 259
75524 PARIS Cedex 11

Standard : 01 43 79 00 42 +
Télécopie : 01 43 79 09 45 +

Courriel : contact@benhamour-sadone.com

Tout règlement doit être effectué soit :

- Par chèque libellé à notre ordre.
- Par virement sur notre compte affecté Société Générale :
IBAN ► FR7630003035500002241381377
Code BIC ► SOGEFR PP
- Paiement à distance par téléphone ou sur notre site internet :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Références à rappeler :
239930

Gestionnaire de dossier :
AA

Ligne directe :
01.44.93.93.67

COUT DE L'ACTE	
Emolument	44,66
SCT	7,67

H.T.	52,33
Tva 20%	10,47
Timbres	3,76

Coût de l'acte	66,56

239930

Acte : 239639

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : S.A. CREDIT LOGEMENT

Titre de l'acte signifié : une ACTE DE NANTISSEMENT JUD PROV DE PARTS SOCIALES

Date de signification : 02 août 2023

Destinataire : S.C.I. 3I, 5 Rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.
- ✓ Avis de passage déposé dans la boîte aux lettres.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels.
- ✓ Absence du représentant légal, son fondé de pouvoir, ou tout autre personne habilitée à cet effet,
- ✓ Absence du destinataire.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Commissaire de Justice-Huissier de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

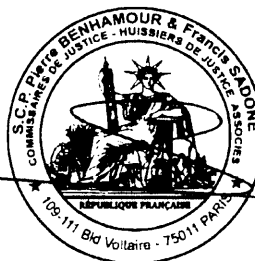
Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

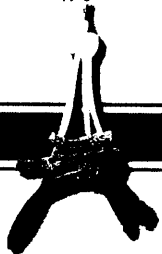
La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale comporte 2 pages sur la copie.

Me Francis SADONE

Commissaire de Justice-Huissier de Justice





Benhamour-Sadone & Associés

COMMISSAIRES
DE JUSTICE

Votre étude de Commissaires de Justice - Huissiers de Justice au cœur du Grand Paris

109 - 111, boulevard Voltaire
BP 259
75524 Paris Cedex 11

(M) 9 Station Voltaire (Léon Blum)

Francis SADONE

Commissaire de Justice -

Huissier de Justice Associé

Audiencier près le Tribunal Judiciaire
de Paris

Magda SULTAN

Commissaire de Justice -

Huissier de Justice Associée

Maxime SADONE

Commissaire de Justice -

Huissier de Justice Associé

En collaboration avec :

Pierre BENHAMOUR

Standard : 01 43 79 00 42

Courriel : contact@benhamour-sadone.com

Site Internet : www.benhamour-sadone.com



TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

169 avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY CEDEX

PARIS, le 13 MAI 2024.



GREFFE

13 MAI 2024

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis)**

AFFAIRE : CREDIT LOGEMENT/TALEB Nacera

V/REF :

N/REF : 239930 - AA

LRAR PAR PRECAUTION

Madame, Monsieur le Greffier,

Pour procéder à la publicité du nantissement judiciaire provisoire de
parts sociales de la SCI 3I

Je vous adresse sous ce pli :

- la copie de l'ordonnance d'autorisation de pratiquer le nantissement datée du 30 juin 2023
- l'acte de nantissement judiciaire provisoire signifié le 02 aout 2023
- la dénonce au débiteur de l'acte de nantissement provisoire signifiée 10 août 2023 contenant copie de l'ordonnance d'autorisation
- un chèque de règlement de vos frais d'un montant de 15,09 euros

Veuillez agréer Madame, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments
dévoués.

IMPORTANT

* Compétence nationale pour les
procès verbaux de constat et
compétence d'exécution dans TOUT le
ressort de la Cour d'Appel de Paris :
(20 Arrondissements de PARIS +
Départements 94,93, 91, 89, 77).

** Permanence Constats assurée
24h/24h et 365 jours par an

Tout règlement doit être effectué soit :

- Par chèque libellé à notre ordre.
- Par virement sur notre compte
affecté Société Générale :

IBAN ▼

FR7630003035500002241381377

Code BIC ► SOGEFR PP

- Par carte bancaire
- Par téléphone
- Sur www.benhamour-sadone.com



<https://gestion.benhamour-sadone.com/?paiement#>



Membre d'une association agréée par
l'administration fiscale. Le règlement des
honoraires par chèque est accepté.

SIRET : 444 044 444 444 - APE : 6910Z
TVA Intracommunautaire : FR 09 316 093 094

CREDIT LOGEMENT c TALEB
DL/ID 230077

23/1049

**REQUETE
AFIN
DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE PROVISOIRE DE PARTS
SOCIALES
ET DE SAISIE CONSERVATOIRE DE PARTS SOCIALES**

**A MADAME, MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS**

COURRIER ARRIVÉ

Le

juge de l'exécution

A LA DEMANDE :

La Société CREDIT LOGEMENT

S.A. au capital de 1.259.850.270 €

RCS PARIS B 302 493 275

Dont le siège social est sis 50, boulevard de Sébastopol 75003 PARIS

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

AYANT POUR AVOCAT :

Maître Denis LANCEREAU

Membre de l'AARPI CABINET TOCQUEVILLE

Avocat au Barreau de PARIS,

Demeurant 22, Rue de Tocqueville 75017 PARIS,

Tél. : 01.56.33.26.26.

Vestiaire R. 050

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Aux termes d'une offre acceptée le 18.10.2020, la SOCIETE GENERALE a consenti à Monsieur Adlane TALEB et à Madame Nacera TALEB née ZELLOUF demeurant 127 rue de la Tour 75116 PARIS, un prêt immobilier d'un montant de 313.000 €, au taux initial de 0.75 % l'an.

(pièces n°1, 2).

Par acte en date du 25.09.2020 et comme le mentionne le prêt, la Société CREDIT LOGEMENT s'est portée caution de Monsieur Adlane TALEB et de Madame Nacera TALEB née ZELLOUF auprès de l'organisme prêteur au titre de ce contrat de prêt. (pièce n°15)

Toutefois, Monsieur Adlane TALEB et Madame Nacera TALEB née ZELLOUF ne se sont pas acquittés régulièrement des échéances dudit contrat de prêt et la déchéance du terme a donc été prononcée, conformément aux conditions générales du prêt.

En effet, les mises en demeure adressées par le prêteur les 09.03.2023, 03.04.2023 et 17.04.2023 à Monsieur Adlane TALEB et à Madame Nacera TALEB née ZELLOUF sont demeurées infructueuses. (pièces n°3, 4, 5)

La Société CREDIT LOGEMENT en sa qualité de caution, a été amenée à régler diverses sommes au titre de ce contrat de prêt entre les mains de l'organisme prêteur, à savoir :

- les échéances impayées des mois de septembre 2022 à mars 2023, ainsi que le capital restant dû à la date du prononcé de l'exigibilité anticipée, soit la somme de 282.314,21 €, ce dont elle justifie par la production d'une quittance en date du 12.06.2023 (pièce 6).

Les lettres de mise en demeure adressées à Monsieur Adlane TALEB et à Madame Nacera TALEB née ZELLOUF par la Société CREDIT LOGEMENT les 31.01.2023, 09.03.2023, 11.04.2023 et 02.06.2023 sont également demeurées infructueuses. (pièces n°7 et 8)

Suivant décompte arrêté au 27.06.2023, Monsieur Adlane TALEB et Madame Nacera TALEB née ZELLOUF restent devoir à la Société CREDIT LOGEMENT, qui agit à leur encontre sur le fondement de l'article 2308 nouveau (2305 ancien) du Code Civil la somme de 282.553,21 € (pièce n°9).

- Sur le péril

Le recouvrement de la créance totale de CREDIT LOGEMENT est menacé, eu égard :

- à son important montant,
- à l'ancienneté des impayés (septembre 2022),
- au fait que les débiteurs se sont montrés défaillants en ne régularisant pas sa situation auprès du prêteur qui a prononcé la déchéance du terme,
- au fait que les mises en demeure sont restées infructueuses,
- au fait que les biens immobiliers dont sont propriétaires les débiteurs (sis à MARTAINVILLE) et sur lesquels la société requérante sollicite, par requête séparée, d'inscrire une hypothèque judiciaire provisoire, sont d'ores et déjà grevés par la BRED BANQUE POPULAIRE et en outre, ils font l'objet d'une saisie pénale (pièce n°10)

Or, Madame Nacera TALEB née ZELLOUF est détentrice de parts sociales au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET. (pièces 11 ,11b et 12)

C'EST POURQUOI :

La société CREDIT LOGEMENT requiert qu'il plaise au Juge de l'Exécution, de l'autoriser à :

*inscrire un nantissement judiciaire provisoire sur les parts sociales détenues par Madame Nacera TALEB née ZELLOUF au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET,

*saisir à titre conservatoire les parts sociales détenues par Madame Nacera TALEB née ZELLOUF, au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET,

pour sûreté et conservation de sa créance que vous voudrez bien évaluer provisoirement compte tenu en outre des intérêts, des dépens et des accessoires, à la somme de **DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (284.000 €)**

Concomitamment à la présente requête, la société CREDIT LOGEMENT sollicite d'être autorisée à inscrire une hypothèque judiciaire provisoire sur les biens et droits immobiliers dont sont propriétaires les époux TALEB. (cf pièce 14)

Madame TALEB ne détient en effet pas l'intégralité des parts sociales desdites SCI.

En outre, les biens et droits immobiliers appartenant à la SCI 3I sis à VILLEPINTE sont fortement grevés par la SOCIETE GENERALE à hauteur de la somme totale de 1.296.000 €.

En effet, la saisie conservatoire et le nantissement provisoire desdits parts sociales sollicités, ne permettront malheureusement pas à la société requérante d'être désintéressée à hauteur de son importante créance.

Fait à PARIS, le 27 juin 2023

Cabinet TOCQUEVILLE AARPI
Association d'Avocats
Hugues SALABELLE – Denis LANCEBEAU – Arnaud GINOUX
22, rue de Tocqueville – 75017 PARIS
Tél. 01 36 33 26 26 - Fax 01 43 80 10 80
contact@cabinet.tocqueville.com
www.tocqueville.com

PIECES ANNEXEES :

- 1) offre de prêt
- 2) tableau d'amortissement
- 3) mises en demeure SG du 09.03.2023
- 4) mises en demeure SG du 03.04.2023
- 5) mises en demeure SG du 17.04.2023
- 6) quittance du 12.06.2023
- 7) mises en demeure de CREDIT LOGEMENT des 31.01.2023, 09.03.2023, 11.04.2023 (avant déchéance du terme)
- 8) mises en demeure de CREDIT LOGEMENT du 02.06.2023 (avant déchéance du terme)
- 9) décompte de créance arrêté au 27.06.2023
- 10) Etat hypothécaire
- 11) Statuts SCI 3I et 11b) statuts MAJ
- 12) Statuts SCI EYMET
- 13) Etat hypothécaire SCI 3I
- 14) Requête hypothèque judiciaire provisoire
- 15) Acte de cautionnement CL

ORDONNANCE

NOUS,

JUGE DE L'EXECUTION,

Près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

VU la requête qui précède les motifs sus énoncés et les pièces à l'appui,

VU les articles L511-1 à L511-4, L521-1, R511-1 à R511-8, R521-1, R524-1 et suivants, R531-1, R532-2 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

AUTORISONS la société CREDIT LOGEMENT à :

*inscrire un nantissement judiciaire provisoire sur les parts sociales détenues par Madame Nacera TALEB née ZELLOUF demeurant 127 rue de la Tour 75116 PARIS, au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET.

*saisir à titre conservatoire les parts sociales détenues par Madame Nacera TALEB née ZELLOUF demeurant 127 rue de la Tour 75116 PARIS, au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET.

pour sûreté, conservation et garantie de la somme de

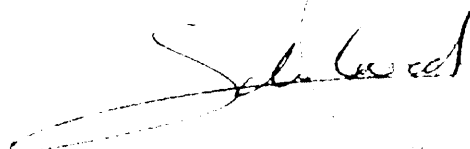
284.000

EUROS

à laquelle nous évaluons provisoirement la créance de la société CREDIT LOGEMENT en principal.

- **DISONS** que la société CREDIT LOGEMENT devra engager la procédure au fond dans le délai de **UN MOIS** desdites saisie conservatoire et sûreté judiciaire, lesquelles devront intervenir dans un délai de **trois mois** à compter de ce jour.
- **DISONS** qu'elle devra en outre signifier à Madame Nacera TALEB née ZELLOUF la présente ordonnance dans la **HUITAINE** de la signification du PV de saisie conservatoire au tiers-saisi, de l'acte de nantissement judiciaire provisoire, et que celle-ci pourra nous saisir en contestation de la présente Ordonnance.
- **RAPPELONS** que l'ensemble de ces formalités et délais sont prescrits à peine de caducité de la présente Ordonnance.

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice de PARIS le 30.06.2023





Société qui a Commissaires de Justice

**Pierre BENHAMOUR
&**

Francis SADONE
Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice associés
Et

**Magda SULTAN
Maxime SADONE**
Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice Salariés

109-111, boulevard Voltaire
B.P. 259
75524 PARIS Cedex 11

Standard : 01 43 79 00 42 +
Télécopie : 01 43 79 09 45 +

Courriel : contact@benhamour-sadone.com

Tout règlement doit être effectué soit :

- Par chèque libellé à notre ordre.
- Par virement sur notre compte affecté Société Générale :
IBAN ► FR7630003035500002241381377
Code BIC ► SOGEFR PP
- Paiement à distance par téléphone ou sur notre site internet :

Site : www.benhamour-sadone.com

Identifiant : 313236

Mot de passe : 682849



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Références à rappeler :
239930

Gestionnaire de dossier :
AA

Ligne directe :
01.44.93.93.67

COUT DE L'ACTE	
Emolument	65,96
SCT	7,67

H.T.	73,63
Tva 20%	14,73
Timbres	3,76

Coût de l'acte	92,12

ORIGINAL

**N. de ARRIBA - T. DEMEY
C. AMIOT - M. SALLARD**
Huissiers de Justice Associés
24 rue Saint Thomas - BP 924 - 27009 EVREUX CEDEX
Tél. : 02 32 33 06 70 - Fax : 02 32 62 42 47

DENONCE DE NANTISSEMENT PROVISOIRE DE PARTS SOCIALES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le :

De Act

SCP Nathalie de ARRIBA - Thibaut DEMEY - Clara AMIOT et Marine SALLARD
Huissiers de Justice Associés à la résidence d'EVREUX
24, Rue Saint Thomas - Soussigné par l'un d'eux.

À :

Madame TALEB Nacera née ZELLOUF

Le 27/06/1984 à JIJEL

127 Rue de la Tour

75116 PARIS

ci-devant et actuellement

127 Route de la Cour Neuve

27210 MARTAINVILLE

Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT LOGEMENT, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 302 493 275, au capital social de 1.259.850.270 euros dont le siège social est situé 50 boulevard Sébastopol 75003 PARIS (France), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège
Elisant domicile en mon Etude

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'une ordonnance sur requête afin de nantissement judiciaire provisoire de parts sociales et de saisie conservatoire de parts sociales rendue par Madame, Monsieur le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS le 30 juin 2023

je vous informe que la SCP BENHAMOUR ET SADONE, Commissaires de Justice-Huissiers de Justice associés 109/111 Boulevard Voltaire 75011 PARIS a nanti provisoirement les parts sociales que vous détenez au sein de la SCI 3I selon acte joint, en date du 02 aout 2023.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez demander la mainlevée de la sûreté comme il est dit dans les articles ci-après, et notamment l'article R.512-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

ARTICLE R.511-1 :

La demande d'autorisation prévue à l'article L. 511-1 est formée par requête.

Sauf dans les cas prévus à l'article L. 511-2, une autorisation préalable du juge est nécessaire.

ARTICLE R.511-2 :

Le juge compétent pour autoriser une mesure conservatoire est celui du lieu où demeure le débiteur.

ARTICLE R.511-3 :

Toute clause contraire aux articles L. 511-3 ou R. 511-2 est réputée non avenue. Le juge saisi doit relever d'office son incompétence.

ARTICLE R.511-4 :

A peine de nullité de son ordonnance, le juge détermine le montant des sommes pour la garantie desquelles la mesure conservatoire est autorisée et précise les biens sur lesquels elle porte

ARTICLE R.511-5 :

En autorisant la mesure conservatoire, le juge peut décider de réexaminer sa décision ou les modalités de son exécution au vu d'un débat contradictoire.

En ce cas, il fixe la date de l'audience, sans préjudice du droit pour le débiteur de le saisir à une date plus rapprochée.

Le débiteur est assigné par le créancier, le cas échéant, dans l'acte qui dénonce la mesure



Société qu'aurait les Commissaires de Justice

**Pierre BENHAMOUR
&
Francis SADONE**

*Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice associés
Et*

**Magda SULTAN
Maxime SADONE**
*Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice Salariés*

109-111, boulevard Voltaire
B.P. 259
75524 PARIS Cedex 11

Standard : 01 43 79 00 42 +
Télécopie : 01 43 79 09 45 +

Courriel : contact@benhamour-sadone.com

Tout règlement doit être effectué soit :

- Par chèque libellé à notre ordre.
- Par virement sur notre compte affecté
Société Générale :
IBAN ► FR763000303550002241381377
Code BIC ► SOGEFR PP
- Paiement à distance par téléphone ou sur
notre site internet :

Site : www.benhamour-sadone.com

Identifiant : 313236

Mot de passe : 682849



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

**Références à rappeler :
239930**

**Gestionnaire de dossier :
AA**

**Ligne directe :
01.44.93.93.67**

COUT DE L'ACTE

Emolument	65,96
SCT	7,67
H.T.	73,63
Tva 20%	14,73
Timbres	3,76
Coût de l'acte	92,12

ARTICLE R.511-6 :

L'autorisation du juge est caduque si la mesure conservatoire n'a pas été exécutée dans un délai de trois mois à compter de l'ordonnance

ARTICLE R.511-7 :

Si ce n'est dans le cas où la mesure conservatoire a été pratiquée avec un titre exécutoire, le créancier, dans le mois qui suit l'exécution de la mesure, à peine de caducité, introduit une procédure ou accomplit les formalités nécessaires à l'obtention d'un titre exécutoire.

Toutefois, en cas de rejet d'une requête en injonction de payer présentée dans le délai imparti au précédent alinéa, le juge du fond peut encore être valablement saisi dans le mois qui suit l'ordonnance de rejet

ARTICLE R.511-8 :

Lorsque la mesure est pratiquée entre les mains d'un tiers, le créancier signifie à ce dernier une copie des actes attestant les diligences requises par l'article R. 511-7, dans un délai de huit jours à compter de leur date. A défaut, la mesure conservatoire est caduque

ARTICLE R.512-1 :

Si les conditions prévues aux articles R. 511-1 à R. 511-8 ne sont pas réunies, le juge peut ordonner la mainlevée de la mesure à tout moment, les parties entendues ou appelées, même dans les cas où l'article L. 511-2 permet que cette mesure soit prise sans son autorisation.

Il incombe au créancier de prouver que les conditions requises sont réunies

ARTICLE R.512-2 :

LA DEMANDE DE MAINLEVÉE EST PORTÉE DEVANT LE JUGE QUI A AUTORISÉ LA MESURE. SI CELLE-CI A ÉTÉ PRISE SANS AUTORISATION PRÉALABLE DU JUGE, LA DEMANDE EST PORTÉE DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION DU LIEU OU DE MEURE LE DÉBITEUR. TOUTEFOIS, LORSQUE LA MESURE EST FONDÉE SUR UNE CRÉANCE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE JURIDICTION COMMERCIALE, LA DEMANDE DE MAINLEVÉE PEUT ÊTRE PORTÉE, AVANT TOUT PROCÈS, DEVANT LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CE MÊME LIEU

ARTICLE R.512-3 :

Les autres contestations sont portées devant le juge de l'exécution du lieu d'exécution de la mesure

ARTICLE R.532-6 :

Lorsque le créancier est déjà titulaire d'un titre exécutoire, la mainlevée de la publicité provisoire peut être demandée jusqu'à la publicité définitive, laquelle ne peut intervenir moins d'un mois après la signification de l'acte prévu à l'article R. 532-5

Les contestations doivent être portées devant le juge de l'Exécution du lieu de la mesure près le Tribunal judiciaire de BOBIGNY.

23/1049

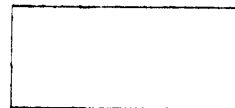
CREDIT LOGEMENT c/ TALEB
DI./ID 230077

**REQUETE
AFIN
DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE PROVISOIRE DE PARTS
SOCIALES
ET DE SAISIE CONSERVATOIRE DE PARTS SOCIALES**

**A MADAME, MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS**

COURRIER ARRIVÉ

Le



juge de l'exécution

A LA DEMANDE :

La Société CREDIT LOGEMENT
S.A. au capital de 1.259.850.270 €
RCS PARIS B 302 493 275
Dont le siège social est sis 50, boulevard de Sébastopol 75003 PARIS
Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

AYANT POUR AVOCAT :

Maître Denis LANCEREAU
Membre de l'AARPI CABINET TOCQUEVILLE
Avocat au Barreau de PARIS,
Demeurant 22. Rue de Tocqueville 75017 PARIS,
Tél. : 01.56.33.26.26. **Vestiaire R. 050**

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Aux termes d'une offre acceptée le 18.10.2020, la SOCIETE GENERALE a consenti à Monsieur Adlane TALEB et à Madame Nacera TALEB née ZELLOUF demeurant 127 rue de la Tour 75116 PARIS, un prêt immobilier d'un montant de 313.000 €, au taux initial de 0.75 % l'an.

(pièces n°1, 2).

Par acte en date du 25.09.2020 et comme le mentionne le prêt, la Société CREDIT LOGEMENT s'est portée caution de Monsieur Adlane TALEB et de Madame Nacera TALEB née ZELLOUF auprès de l'organisme prêteur au titre de ce contrat de prêt. (pièce n°15)

Toutefois, Monsieur Adlane TALEB et Madame Nacera TALEB née ZELLOUF ne se sont pas acquittés régulièrement des échéances dudit contrat de prêt et la déchéance du terme a donc été prononcée, conformément aux conditions générales du prêt.

En effet, les mises en demeure adressées par le prêteur les 09.03.2023, 03.04.2023 et 17.04.2023 à Monsieur Adlane TALEB et à Madame Nacera TALEB née ZELLOUF sont demeurées infructueuses. (pièces n°3, 4, 5)

La Société CREDIT LOGEMENT en sa qualité de caution, a été amenée à régler diverses sommes au titre de ce contrat de prêt entre les mains de l'organisme prêteur, à savoir :

- les échéances impayées des mois de septembre 2022 à mars 2023, ainsi que le capital restant dû à la date du prononcé de l'exigibilité anticipée, soit la somme de 282.314,21 €, ce dont elle justifie par la production d'une quittance en date du 12.06.2023 (pièce 6).

Les lettres de mise en demeure adressées à Monsieur Adlane TALEB et à Madame Nacera TALEB née ZELLOUF par la Société CREDIT LOGEMENT les 31.01.2023, 09.03.2023, 11.04.2023 et 02.06.2023 sont également demeurées infructueuses. (pièces n°7 et 8)

Suivant décompte arrêté au 27.06.2023, Monsieur Adlane TALEB et Madame Nacera TALEB née ZELLOUF restent devoir à la Société CREDIT LOGEMENT, qui agit à leur encontre sur le fondement de l'article 2308 nouveau (2305 ancien) du Code Civil la somme de 282.553,21 € (pièce n°9).

- Sur le péril

Le recouvrement de la créance totale de CREDIT LOGEMENT est menacé, eu égard :

- à son important montant,
- à l'ancienneté des impayés (septembre 2022),
- au fait que les débiteurs se sont montrés défaillants en ne régularisant pas sa situation auprès du prêteur qui a prononcé la déchéance du terme,
- au fait que les mises en demeure sont restées infructueuses,
- au fait que les biens immobiliers dont sont propriétaires les débiteurs (sis à MARTAINVILLE) et sur lesquels la société requérante sollicite, par requête séparée, d'inscrire une hypothèque judiciaire provisoire, sont d'ores et déjà grevés par la BRED BANQUE POPULAIRE et en outre, ils font l'objet d'une saisie pénale (pièce n°10)

Or, Madame Nacera TALEB née ZELLOUF est détentrice de parts sociales au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET. (pièces 11 ,11b et 12)

C'EST POURQUOI :

La société CREDIT LOGEMENT requiert qu'il plaise au Juge de l'Exécution, de l'autoriser à :

*inscrire un nantissement judiciaire provisoire sur les parts sociales détenues par Madame Nacera TALEB née ZELLOUF au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET,

*saisir à titre conservatoire les parts sociales détenues par Madame Nacera TALEB née ZELLOUF, au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET,

pour sûreté et conservation de sa créance que vous voudrez bien évaluer provisoirement compte tenu en outre des intérêts, des dépens et des accessoires, à la somme de **DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (284.000 €)**

Concomitamment à la présente requête, la société CREDIT LOGEMENT sollicite d'être autorisée à inscrire une hypothèque judiciaire provisoire sur les biens et droits immobiliers dont sont propriétaires les époux TALEB. (cf pièce 14)

Madame TALEB ne détient en effet pas l'intégralité des parts sociales desdites SCI.

En outre, les biens et droits immobiliers appartenant à la SCI 3I sis à VILLEPINTE sont fortement grevés par la SOCIETE GENERALE à hauteur de la somme totale de 1.296.000 €.

En effet, la saisie conservatoire et le nantissement provisoire desdits parts sociales sollicités, ne permettront malheureusement pas à la société requérante d'être désintéressée à hauteur de son importante créance.

Fait à PARIS, le 27 juin 2023

Cabinet TOCQUEVILLE AARPI

Association d'Avocats

10 rue de la République - 93110 ROSNY SOUS BOIS

Tél. 01 43 80 10 26 - Fax 01 43 80 10 80

contact@cabinet-tocqueville.com

Toque R 0050

PIECES ANNEXEES :

- 1) offre de prêt
- 2) tableau d'amortissement
- 3) mises en demeure SG du 09.03.2023
- 4) mises en demeure SG du 03.04.2023
- 5) mises en demeure SG du 17.04.2023
- 6) quittance du 12.06.2023
- 7) mises en demeure de CREDIT LOGEMENT des 31.01.2023, 09.03.2023, 11.04.2023 (avant
déchéance du terme)
- 8) mises en demeure de CREDIT LOGEMENT du 02.06.2023 (avant déchéance du terme)
- 9) décompte de créance arrêté au 27.06.2023
- 10) Etat hypothécaire
- 11) Statuts SCI 3I et 11b) statuts MAJ
- 12) Statuts SCI EYMET
- 13) Etat hypothécaire SCI 3I
- 14) Requête hypothèque judiciaire provisoire
- 15) Acte de cautionnement CL

ORDONNANCE

NOUS, *S. de Courcel*
JUGE DE L'EXECUTION,

Près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

VU la requête qui précède les motifs sus énoncés et les pièces à l'appui,
VU les articles L511-1 à L511-4, L521-1, R511-1 à R511-8, R521-1, R524-1 et suivants, R531-1, R532-2 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

AUTORISONS la société CREDIT LOGEMENT à :

*inscrire un nantissement judiciaire provisoire sur les parts sociales détenues par Madame Nacera TALEB née ZELLOUF demeurant 127 rue de la Tour 75116 PARIS, au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET.

*saisir à titre conservatoire les parts sociales détenues par Madame Nacera TALEB née ZELLOUF demeurant 127 rue de la Tour 75116 PARIS, au sein de la SCI IMMOBILIERE 3I, dont le siège social est 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS et de la SCI EYMET, dont le siège social est sis 9, 11 bis rue de Moissac 24500 EYMET.

pour sûreté, conservation et garantie de la somme de

284.000 **EUROS**

à laquelle nous évaluons provisoirement la créance de la société CREDIT LOGEMENT en principal.

- **DISONS** que la société CREDIT LOGEMENT devra engager la procédure au fond dans le délai de **UN MOIS** desdites saisie conservatoire et sûreté judiciaire, lesquelles devront intervenir dans un délai de **trois mois** à compter de ce jour.
- **DISONS** qu'elle devra en outre signifier à Madame Nacera TALEB née ZELLOUF la présente ordonnance dans la **HUITAINE** de la signification du PV de saisie conservatoire au tiers-saisi, de l'acte de nantissement judiciaire provisoire, et que celle-ci pourra nous saisir en contestation de la présente Ordonnance.
- **RAPPELONS** que l'ensemble de ces formalités et délais sont prescrits à peine de caducité de la présente Ordonnance.

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice de PARIS le *30.06.2023*

S. de Courcel



Société qualifiée Commissaire de Justice

Pierre BENHAMOUR

&

Francis SADONE

*Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice associés
Et*

Magda SULTAN

Maxime SADONE

*Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice Salariés*

109-111, boulevard Voltaire
B.P. 259
75524 PARIS Cedex 11

Standard : 01 43 79 00 42 +
Télécopie : 01 43 79 09 45 +

Courriel : contact@benhamour-sadone.com

Tout règlement doit être effectué soit :

- Par chèque libellé à notre ordre.
- Par virement sur notre compte affecté
Société Générale :
IBAN ► FR7630003035500002241381377
Code BIC ► SOGEFR PP
- Paiement à distance par téléphone ou sur
notre site internet :



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Références à rappeler :

239930

Gestionnaire de dossier :

AA

Ligne directe :

01.44.93.93.67

Emolument	44,66
SCT	7,67
H.T.	52,33
Tva 20%	10,47
Timbres	3,76
Coût de l'acte	66,56

ACTE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE PROVISOIRE DE PARTS SOCIALES

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE DEUX AOÛT

Nous, S.C.P Pierre BENHAMOUR & Francis SADONE, Commissaires de Justice-Huissiers de Justice associés,
Magda SULTAN & Maxime SADONE, Commissaires de Justice-Huissiers de Justice salariés, près le Tribunal
Judiciaire de PARIS, à la résidence de Paris 11ème, 109-111 boulevard Voltaire, par l'un d'eux soussigné.

À :

S.C.I. 3I

5 Rue de Rome

93110 ROSNY SOUS BOIS

Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE LA :

Société CREDIT LOGEMENT, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS
sous le numéro 302 493 275, dont le siège social est situé 50 boulevard Sébastopol 75003 PARIS (France),
agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège
Elisant domicile en mon Etude

agissant en vertu d'une ordonnance sur requête afin de nantissement judiciaire provisoire de parts sociales et de
saisie conservatoire de parts sociales rendue par Madame, Monsieur le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE PARIS le 30 juin 2023,

je vous informe NANTIR à titre conservatoire

LES PARTS SOCIALES DETENUS PAR :

Madame TALEB Nacera née ZELLOUF demeurant 127 Rue de la Tour 75116 PARIS.

POUR LE PAIEMENT DE LA SOMME DE :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Principal	284 000,00		

SAUF a parfaire ou diminuer en fonction des acomptes versés et justifiés offrant d'en faire le compte en cas de
paiement

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal de saisie pour servir et valoir ce que de droit.



Société qualifiée Commissaire de Justice

Pierre BENHAMOUR
&

Francis SADONE
Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice associés
Et

Magda SULTAN
Maxime SADONE
Commissaires de Justice-
Huissiers de Justice Salariés

109-111, boulevard Voltaire
B.P. 259
75524 PARIS Cedex 11

Standard : 01 43 79 00 42 +
Télécopie : 01 43 79 09 45 +

Courriel : contact@benhamour-sadone.com

Tout règlement doit être effectué soit :

- Par chèque libellé à notre ordre.
- Par virement sur notre compte affecté
Société Générale :
IBAN ► FR7630003035500002241381377
Code BIC ► SOGEFR PP
- Paiement à distance par téléphone ou sur
notre site internet :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Références à rappeler :
239930

Gestionnaire de dossier :
AA

Ligne directe :
01.44.93.93.67

COUT DE L'ACTE	
Emolument	44,66
SCT	7,67
H.T.	52,33
Tva 20%	10,47
Timbres	3,76
Coût de l'acte	66,56

239930

Acte : 239639

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : S.A. CREDIT LOGEMENT

Titre de l'acte signifié : une ACTE DE NANTISSEMENT JUD PROV DE PARTS SOCIALES

Date de signification : 02 août 2023

Destinataire : S.C.I. 3I, 5 Rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.
- ✓ Avis de passage déposé dans la boîte aux lettres.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels.
- ✓ Absence du représentant légal, son fondé de pouvoir, ou tout autre personne habilitée à cet effet,
- ✓ Absence du destinataire.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Commissaire de Justice-Huissier de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale comporte 2 pages sur la copie.

Me Francis SADONE

Commissaire de Justice-Huissier de Justice



S.C.P.

Nathalie de ARRIBA

Thibaut DEMEY

Clara AMIOT

Marine SALLARD

Huissiers de Justice Associés

24, Rue Saint Thomas

Boîte Postale N° 924

27009 EVREUX CEDEX

Tél : 02.32.33.06.70

Fax : 02.32.62.42.47

contact@hdj27.fr



Païement par C.B.

par téléphone et en ligne sur

www.hdj27.com

Références bancaires :

Cpt Aff art 64 : CDC

Banque : 40031

Guichet : 00001

Compte : 0000321509 R

Clé RIB : 31

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

ORIGINAL
REFERENCES A RAPPELER
MD:128967 - AS géré à
EVREUX AS

COUT DE L'ACTE	
Emol.	65,96
SCT	7,67

H.T.	73,63
Tva 20 %	14,73
Timbres	2,84

T.T.C	91,20



MD:128967

Acte : 166534

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : SA CREDIT LOGEMENT

Titre de l'acte signifié : une DENONCIATION DE NANTISSEMENT PROVISOIRE PARTS SOCIALES (SCI 3I)

Date de signification : 10 août 2023

Destinataire : Madame TALEB Nacera demeurant 127 route de la Cour Neuve 27210 MARTAINVILLE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le domicile confirmé par le facteur
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 10 feuilles sur l'original et 10 feuilles sur la copie, dont 0 feuille en recto verso.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Clara AMIOT

